



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS # 132-2019, # 133-2019 ET # 134-2019

AVIS est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE le *règlement # 132-2019 sur le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement # 90-2015* a été adopté selon la procédure suivante :

Avis de motion : 17 décembre 2018

Dépôt et présentation du projet de règlement : 17 décembre 2018

Avis public de l'adoption prochaine : 19 décembre 2018

Adoption du règlement : 21 janvier 2019

QUE le *règlement # 133-2019 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées par les élus pour le compte de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson* a été adopté selon la procédure suivante :

Avis de motion : 17 décembre 2018

Dépôt et présentation du projet de règlement : 17 décembre 2018

Adoption du règlement : 21 janvier 2019

QUE le *règlement # 134-2019 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2019 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson* a été adopté selon la procédure suivante :

Avis de motion : 17 décembre 2018

Dépôt et présentation du projet de règlement : 17 décembre 2018

Adoption du règlement : 21 janvier 2019

QUE ces règlements peuvent être consultés durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Les règlements # 132-2019, # 133-2019 et # 134-2019 entreront en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 23 janvier 2019.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités à la page ___ de l'édition du 23 janvier 2019 du journal Accès, le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville à la date précitée et diffusée sur le site Internet municipal.

Judith Saint-Louis